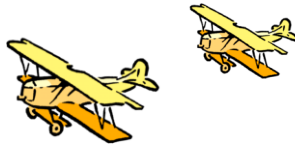


A.M.C.C.C  
AIR MODELES CLUB  
COUR-CHEVERNY  
12 Rue du 8 mai  
41700 COUR-CHEVERNY  
<http://amccc.modelisme.com>  
courriel :amc.cour-  
cheverny@laposte.net



FFAM CLUB N°0014  
CDAM 2041  
CRAM 3006  
ANCV 505152  
Agrément Jeunesse et Sport:  
N° 41-94-02  
-----  
Président AMCCC:  
M. GRATEAU Jean-Claude

## REGLEMENT INTERIEUR

- 1°- L'affiliation définitive d'un membre nouvellement inscrit au Club sera prononcée par le bureau à l'expiration d'une période probatoire égale à au moins une année.
- 2°- Sur le terrain, en l'absence d'un membre responsable du Bureau ou de la personne désignée comme responsable du Club, c'est le membre le plus ancien dans le Club qui réglera la succession des vols.
- 3°- Chaque pilote indiquera de façon précise la fréquence sur laquelle il vole et prendra, sur le tableau de fréquence, la pince correspondante pendant le tour de vol et la remettra en place dès la fin du vol.
- 4°- Avant l'achat d'un ensemble R.C, les membres du Club sont tenus de demander au Bureau l'attribution d'une fréquence qui sera choisie en fonction de l'encombrement relatif des divers canaux.
- 5°- La pratique de l'aéromodélisme sur le terrain du Club est soumise aux **règlements et normes Nationaux** publiés par la **Fédération Française d'Aéromodélisme** :
  - a) « Les évolutions des aéromodèles radiocommandés ne doivent pas conduire au **survol** des voies de circulation, ainsi que des personnes ou animaux, même isolés, en dehors des phases de décollage et d'atterrissage». ( Chap.4-1 n°12 )
  - b) « De même, il est formellement interdit aux pilotes d'aller se placer de l'autre coté de la piste pour quelque raison que ce soit. » (Chap. 4-1 n°4)
  - c) « Lorsqu'une évolution d'aéromodèles sera envisagée à une hauteur supérieure à **500 ft (150m)** **l'opérateur devra être assisté d'une personne** surveillant l'espace aérien environnant et chargé de le prévenir d'opérer une manoeuvre d'évitement (re-descente en dessous de 500 ft par exemple) en présence d'un aéronef habité à proximité de la zone d'évolution de l'aéromodèle, en application de la règle "**voir et éviter**" conformément à « ***l'arrêté du 21 décembre 2009*** ».
  - d) **Seul le pilote et son assistant doivent se trouver en piste.**

**Tous les pilotes devront rester groupés en un même point aux abords de la piste et piloter le dos au public.**

**Le survol du parking est strictement interdit.**

**Pas de vol le Dimanche pendant toute la période de chasse.**

6°- La pratique de l'Aéromodélisme sur le terrain du Club est soumise aux conditions suivantes :

☒ **Catégories d 'Aéromodèles :**

**Seul le vol électrique est autorisé.**

**Catégorie A :** aéromodèle motorisé ou non de masse maximale au décollage inférieure à 25 kg, et respectant la limitation suivante :

- **Moteur électrique : puissance totale inférieure ou égale à 15 Kw.**

☒ l'affiliation probatoire ou définitive au Club,

☒ la possession de la licence fédérale et de l'assurance qui s'y rattache, valable pour l'année en cours,

☒ être invité par le Président ou un membre du Bureau.(Membre appartenant à un autre club, concours, démonstration, manifestation, etc..)

7°- Lorsque le Club organisera un concours, une démonstration ou une manifestation quelconque, chaque membre participera dans la mesure de son temps et de ses moyens à l'organisation suivant les indications fournies par le bureau.

8°- Les décisions prise par le Bureau seront sans appel.

9°- Toute modification au présent règlement intérieur sera du ressort du Bureau.

10°- L'application des statuts et présent règlement intérieur est de la compétence du Président du Club. Toutefois, chaque membre affilié devra veiller à respecter et faire respecter ces dispositions, élaborées afin d'assurer l'utilisation harmonieuse et sans heurt du terrain d'évolution et destinées à promouvoir la création d'un esprit de camaraderie et d'équipe.

11°- Ce règlement ayant pour objet la normalisation des rapports entre les membres du Club, il est souhaitable que par l'autodiscipline de chacun, le Bureau n'ait pas à intervenir pour faire respecter ces règles.

12°- Chacun aura à cœur de laisser le terrain en état de propreté et d'éviter toute dégradation de la nature et de l'environnement.

13°- Dans le cas de faute grave allant contre l'esprit et la bonne marche du Club, la commission de discipline du bureau propose l'exclusion de l'adhérent, cette exclusion devant être ratifiée par le Président.

14°- Sur simple délibération du bureau, le Président pourra prendre toutes les mesures utiles pour la bonne marche du Club et des objectifs fixés.

**Pris connaissance le :**

**Signature**